

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2023-143

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Directeur Départemental des Territoires / Direction Départementale des Territoires**

2A-2023-12-06-00001 - arrêté du 6 décembre 2023 portant application du régime forestier d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Casalabriva en Corse du Sud (3 pages) Page 3

2A-2023-12-06-00002 - arrêté du 6 décembre 2023 portant application du régime forestier d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Sollacaro dans le département de Corse du Sud (4 pages) Page 7

## **Direction Régionale des Finances Publiques /**

2A-2023-12-05-00001 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 (6 pages) Page 12

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Pôle des Polices Administratives**

2A-2023-12-05-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté 2A-2022-10-03-00018 portant modification d'un système de vidéoprotection -Sofitel Golfe d'Ajaccio (2 pages) Page 19

## **Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle Coordination et Administration Générale /**

2A-2023-12-01-00011 - Mme BESSOU-NICAISEd?homologuer les rôles d'impôts directs (2 pages) Page 22

Directeur Départemental des Territoires

2A-2023-12-06-00001

06/12/2023

arrêté du 6 décembre 2023 portant application  
du régime forestier d'une parcelle de terrain  
appartenant à la commune de Casalabriva en  
Corse du Sud



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

**Arrêté n°** **du - 6 DEC. 2023**  
**portant application du régime forestier d'une parcelle de terrain appartenant  
à la commune de Casalabriva dans le département de Corse du Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
- Vu les articles **L 211-1, L 211-2, L 214-3, R 214-6 et D 214-4** du Code forestier ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël Rousseau, sous-préfet de Sartène ;
- Vu l'arrêté n°2A-2023-06-09-00004 du 9 juin 2023 portant délégation de signature à M. Gaël Rousseau, sous-préfet de Sartène ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19/07/2016\_ application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L.211-1 du Code forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis »
- Vu la délibération de la commune de Casalabriva du 16 février 2023 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts du 4 septembre 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet de Sartène,

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) -  
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le régime forestier s'applique à la parcelle désignée ci-après, assise sur le territoire communal de Casalabriva, forêt communale de Casalabriva, propriété de la commune :

PROPRIETAIRE	TERRITOIRE COMMUNAL DE SITUATION	NUMERO PARCELLE	SURFACE (HA)
COMMUNE DE CASALABRIVA	CASALABRIVA (Pinciolasca)	B 141	2,5033
<b>TOTAL</b>			<b>2 ha 50 a 33 ca</b>

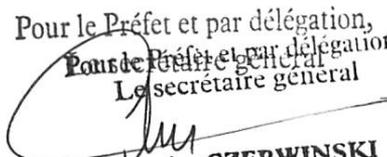
Correspondant au secteur délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

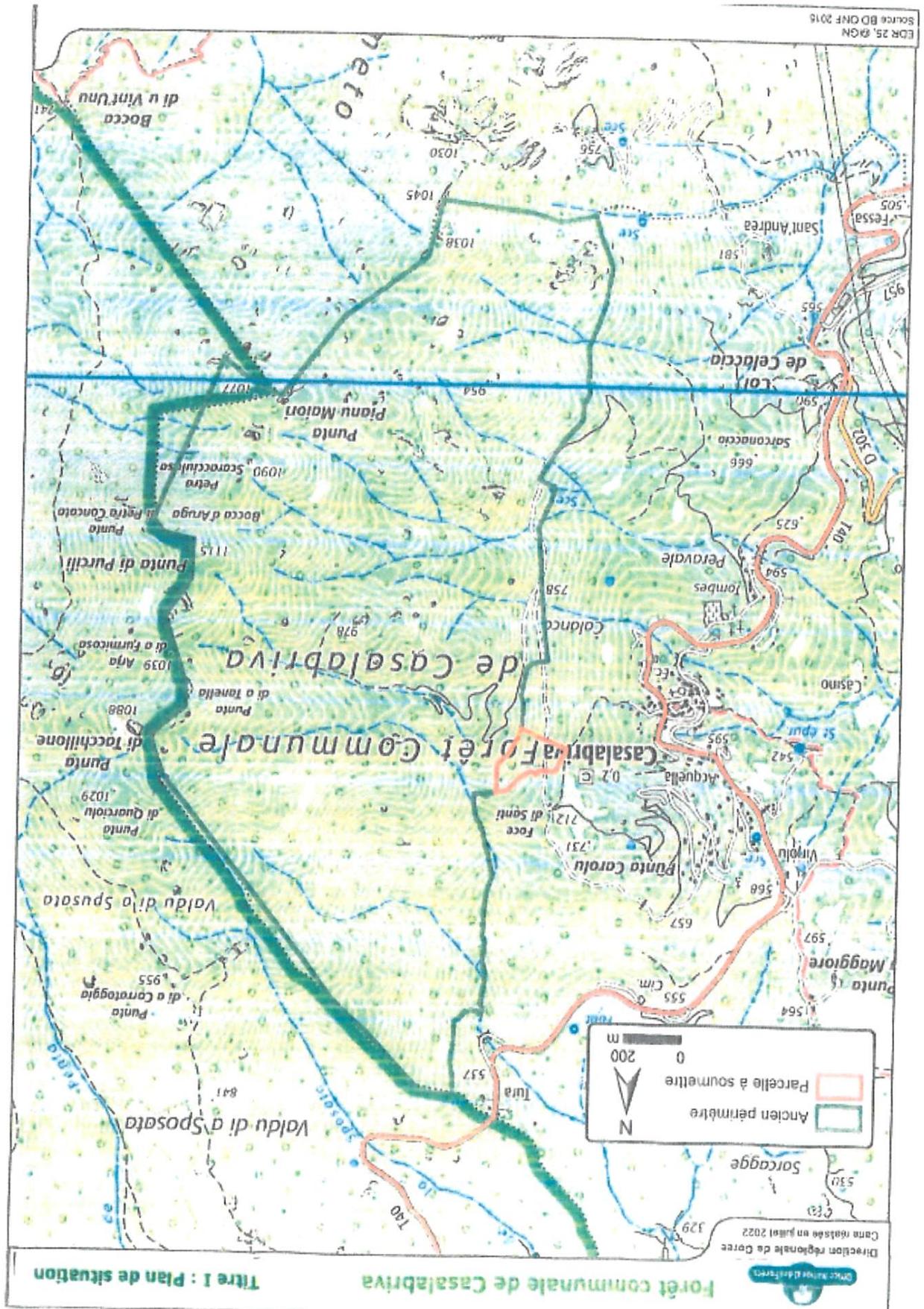
La surface cadastrale totale de la forêt communale de Casalabriva est donc arrêtée à 276 ha 94 a 92 ca.

**Article 2 :** La présente décision accordant l'application du régime forestier prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

**Article 3:** Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires et le maire de Casalabriva sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Xavier CZERWINSKI  
Xavier CZERWINSKI



Directeur Départemental des Territoires

2A-2023-12-06-00002

06/12/2023

arrêté du 6 décembre 2023 portant application  
du régime forestier d'une parcelle de terrain  
appartenant à la commune de Sollacaro dans le  
département de Corse du Sud



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

**Arrêté n°** \_\_\_\_\_ **du** **- 6 DEC. 2023**  
**portant application du régime forestier d'une parcelle de terrain appartenant  
à la commune de Sollacaro dans le département de Corse du Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001 ;
- Vu les articles **L 211-1, L 211-2, L 214-3, R 214-6 et D 214-4** du Code forestier ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël Rousseau, sous-préfet de Sartène ;
- Vu l'arrêté n°2A-2023-06-09-00004 du 9 juin 2023 portant délégation de signature à M. Gaël Rousseau, sous-préfet de Sartène ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19/07/2016\_ application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L.211-1 du Code forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis »
- Vu la délibération de la commune de Sollacaro du 23 juin 2023 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts du 4 septembre 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet de Sartène,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) –  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le régime forestier s'applique à la parcelle désignée ci-après, assise sur le territoire communal de Sollacaro, forêt communale de Sollacaro, propriété de la commune :

PROPRIETAIRE	TERRITOIRE COMMUNAL DE SITUATION	NUMERO PARCELLE	SURFACE (HA)
COMMUNE DE SOLLACARO	SOLLACARO	C 143	0,4947
<b>TOTAL</b>			<b>0 ha 49 a 47 ca</b>

Correspondant au secteur délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

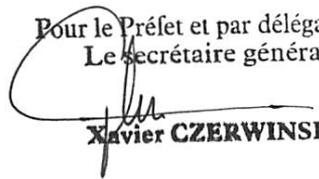
La surface cadastrale totale de la forêt communale de Sollacaro est donc arrêtée à 122 ha 22 a 13 ca.

**Article 2** : La présente décision accordant l'application du régime forestier prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

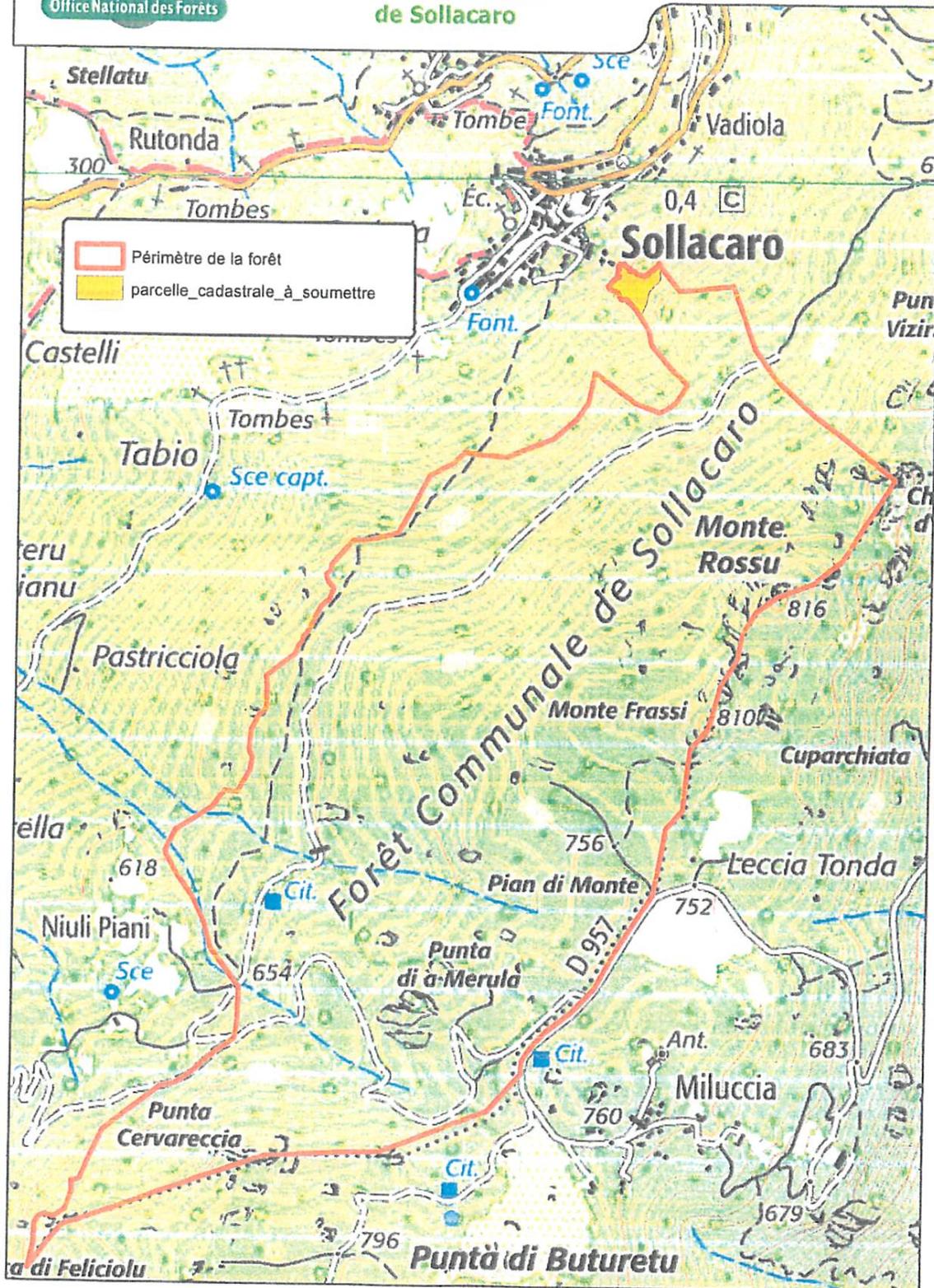
**Article 4** : Le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires et le maire de Sollacaro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Xavier CZERWINSKI

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Stavros CHRISTAKIS



Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-12-05-00001

05/12/2023

Mise à jour des paramètres départementaux  
d'évaluation des locaux professionnels pour les  
impositions 2024

# DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

### Situation du département de la Corse-du-Sud

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 30/10/2023.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°2A-2022-174 en date du 06/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Corse-du-Sud

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	54.4	75.0	94.1	93.2	103.1
ATE2	57.4	58.6	81.1	101.5	123.4
ATE3	39.6	39.6	39.6	39.6	39.6
BUR1	86.6	132.8	132.6	162.0	162.5
BUR2	133.5	191.2	194.1	196.6	196.1
BUR3	161.3	161.3	161.0	161.3	213.8
CLI1	61.2	71.9	78.2	108.1	139.7
CLI2	98.2	98.2	115.0	115.5	186.7
CLI3	55.4	55.4	124.8	124.8	124.8
CLI4	104.2	104.2	114.5	139.8	187.2
DEP1	17.3	17.3	22.5	22.5	22.5
DEP2	74.7	75.3	74.8	81.7	136.1
DEP3	13.5	13.5	23.1	23.1	46.2
DEP4	28.1	28.1	48.7	48.7	97.0
DEP5	60.9	60.9	60.9	60.9	60.9
ENS1	66.3	66.3	90.0	90.0	90.0
ENS2	88.1	88.1	132.7	132.7	132.7
HOT1	69.0	69.0	221.1	221.1	221.1
HOT2	57.2	56.7	56.4	94.9	95.2
HOT3	71.9	71.9	71.0	71.9	71.9
HOT4	65.5	65.5	65.5	65.5	65.5
HOT5	75.1	121.6	123.0	148.7	149.3
IND1	41.0	41.0	41.0	61.2	61.2
IND2	18.6	18.6	18.6	18.6	18.6
MAG1	60.7	90.6	140.5	166.9	219.6
MAG2	61.3	91.1	155.6	151.2	190.8
MAG3	70.5	137.4	163.9	455.9	471.1
MAG4	39.2	77.1	75.7	77.8	131.6
MAG5	129.3	129.3	129.3	132.0	195.6
MAG6	98.2	98.2	98.2	98.2	160.4
MAG7	79.6	79.6	79.6	79.6	79.6
SPE1	38.9	38.9	51.2	69.6	85.4
SPE2	50.3	50.3	77.5	77.5	122.9
SPE3	55.3	55.3	58.0	107.0	132.4
SPE4	2.8	2.8	2.8	2.8	2.8
SPE5	1.7	1.7	2.2	2.2	2.2
SPE6	82.1	82.1	82.1	82.1	82.1
SPE7	19.2	19.2	64.4	64.4	85.3

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de la Corse-du-Sud**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
139	LECCI		A	434	1
139	LECCI		A	435	1
139	LECCI		A	437	1
139	LECCI		A	444	1
139	LECCI		A	450	1
139	LECCI		A	461	1
139	LECCI		A	463	1
139	LECCI		A	605	1
139	LECCI		A	614	1,15
139	LECCI		A	717	1,15
139	LECCI		A	754	1,15
139	LECCI		A	760	1,15
139	LECCI		A	766	1,15
139	LECCI		A	813	1,15
139	LECCI		A	1088	1,15
139	LECCI		A	1089	1,15
139	LECCI		AE	166	1,20
139	LECCI		AE	167	1,20
139	LECCI		AE	172	1,20
139	LECCI		AE	173	1,20
139	LECCI		AE	174	1,20
139	LECCI		AE	175	1,20
139	LECCI		AE	181	1,20
139	LECCI		AE	182	1,20
139	LECCI		AE	183	1,20
139	LECCI		AE	184	1,20
139	LECCI		AE	188	1,20
139	LECCI		AE	189	1,20
139	LECCI		AE	190	1,20
139	LECCI		AE	191	1,20

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de la Corse-du-Sud**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
139	LECCI		AE	192	1,20
139	LECCI		C	1792	1,15
247	PORTO VECCHIO		A	8	1
247	PORTO VECCHIO		A	519	0,90
247	PORTO VECCHIO		A	771	1
247	PORTO VECCHIO		A	902	0,70
247	PORTO VECCHIO		A	1021	0,70
247	PORTO VECCHIO		A	1048	0,70
247	PORTO VECCHIO		AB	155	0,70
247	PORTO VECCHIO		AB	170	0,70
247	PORTO VECCHIO		AB	182	0,70
247	PORTO VECCHIO		AB	191	0,70
247	PORTO VECCHIO		AB	204	0,70
247	PORTO VECCHIO		AL	191	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	194	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	199	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	200	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	237	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	243	1,15
247	PORTO VECCHIO		AL	258	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	259	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	279	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	292	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	293	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	296	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	309	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	318	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	325	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	326	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	327	1,15

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de la Corse-du-Sud**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
247	PORTO VECCHIO		AL	356	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	357	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	358	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	359	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	360	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	361	0,90
247	PORTO VECCHIO		AL	362	0,90
247	PORTO VECCHIO		AM	228	0,90
247	PORTO VECCHIO		AM	290	0,90
247	PORTO VECCHIO		AM	291	0,90
247	PORTO VECCHIO		AN	401	0,90
247	PORTO VECCHIO		AW	10	0,70
247	PORTO VECCHIO		AW	27	0,70
247	PORTO VECCHIO		AW	128	0,70
247	PORTO VECCHIO		AW	140	0,70
247	PORTO VECCHIO		AW	251	0,70
247	PORTO VECCHIO		C	1155	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1158	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1160	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1368	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1481	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1585	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1619	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1620	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1739	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1756	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1895	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	1904	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	2034	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	2125	0,90

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de la Corse-du-Sud**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
247	PORTO VECCHIO		C	2136	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	2158	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	2215	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	2245	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	2427	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	2429	0,90
247	PORTO VECCHIO		C	2621	0,90
247	PORTO VECCHIO		H	658	0,70

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-12-05-00002

05/12/2023

Arrêté modifiant l'arrêté 2A-2022-10-03-00018  
portant modification d'un système de  
vidéoprotection -Sofitel Golfe d'Ajaccio



**Arrêté  
modifiant l'arrêté N°2A-2022-10-03-00018 portant modification  
d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
SOFITEL (PORTICCIO)**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 août 2022 portant nomination de M. Danyl AFSOUD en qualité de directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2023-11-13-00004 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu** l'arrêté N°2A-2022-10-03-00018 du 3 octobre 2022 portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection - SOFITEL à PORTICCIO ;
- Vu** la demande du 10 août 2023 relative à la nomination de M. Stéphane GERBET au poste de directeur du Sofitel Golfe d'Ajaccio Thalassa Sea&Spa, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agressions ou de vols, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagé au regard des risques susmentionnés ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les articles 3 et 6 de l'arrêté N°2A-2022-10-03-00018 du 3 octobre 2022 portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Sofitel Golfe d'Ajaccio Thalassa Sea&Spa sis à Porticcio (20166) sont modifiés ainsi qu'il suit :

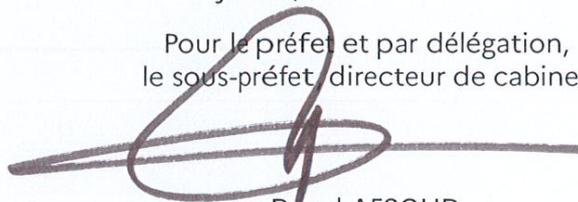
Les mots « Monsieur STOLTZ Benoit » sont remplacés par les mots « Monsieur GERBET Stéphane. »

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**0 5 DEC. 2023**

Ajaccio, le

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Danyl AFSOUD

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:*

- **un recours gracieux** motivé peut être adressé au Cabinet -- Bureau des Polices Administratives – cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- **un recours hiérarchique** peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bastia – Villa Montepiano – 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle  
Coordination et Administration Générale

2A-2023-12-01-00011

01/12/2023

Mme BESSOU-NICAISEd?homologuer les rôles  
d?impôts directs

**Arrêté n°**

**portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les conventions internationales conclues entre la République Française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la lettre du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard :  
04.95.11.12.13 -  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 -  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud :
- M. Frédéric LERMINIAUX, administrateur de l'État,
  - M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques,
  - M. Jean-Pascal COURCOUX, administrateur des Finances publiques adjoint,
  - Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des Finances publiques adjointe,
  - M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint,
  - M. Pascal MIGNY, administrateur des Finances publiques adjoint.
- Article 2** - L'arrêté n° 2A-2022-03-07-00002 du 7 mars 2022 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs est abrogé.
- Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ajaccio, le

01 DEC. 2023

Le Préfet



Amaury de SAINT QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)*